PRÉFET
DU HAUT-RHIN
Liberté
Égalité
Fraternité

La cité éducative Colmar

Colmar

CITE ÉDUCATIVE DE COLMAR
APPEL À PROJETS 2025

DEMANDE DE SUBVENTIONS
Les dossiers doivent **OBLIGATOIREMENT** être déposés **Pour l'État et la Ville de Colmar** : Sur la plateforme DAUPHIN - **https://usager-dauphin.cget.gouv.fr**

DATES A RETENIR	
Date limite de dépôt pour les fiches action (Uniquement nouvelles actions)	Mercredi 14 mai 2025
Rencontre pour les porteurs de nouvelles actions (Uniquement nouvelles actions)	Lundi 26 et mardi 27 mai 2025
Date limite de dépôt pour l'ensemble des actions sur la plateforme Dauphin	Vendredi 6 juin 2025

Validation des subventions au Conseil Municipal du mois de septembre 2025

1- LA CITE ÉDUCATIVE DE COLMAR : champs d'intervention et territoires concernés par l'appel à initiatives

Le programme des cités éducatives consiste en une coopération renforcée de l'ensemble des acteurs publics associatifs et de la société civile, mobilisés dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville autour des enjeux éducatifs. Trois grands objectifs guident l'ambition des cités éducatives sur le terrain qui sont les suivants :

- Conforter le rôle de l'école,
- Promouvoir la continuité éducative,
- Ouvrir le champ des possibles.

Colmar a été labellisé « Cité Éducative » en mai 2022. Les quartiers concernés sont Europe-Schweitzer et Saint-Vincent de Paul qui comptent à eux deux, 1 halte-garderie, 2 multi-accueil, 14 écoles maternelles et primaires, 2 collèges et 3 lycées.

Le quartier Europe-Schweitzer et le quartier Saint-Vincent de Paul

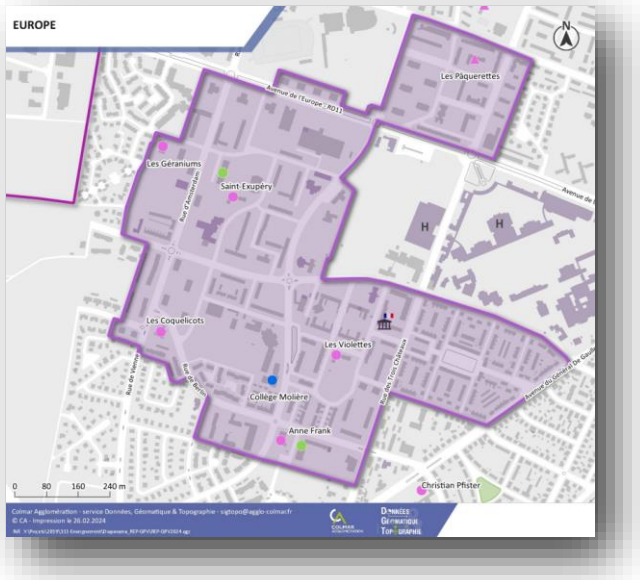

2 – LES OBJECTIFS DE L'APPEL À PROJETS 2025

En se basant sur les problématiques rencontrées sur le terrain et tout en s'inscrivant dans les trois grands objectifs des cités éducatives, Colmar s'est fixé deux axes stratégiques :

- Le sentiment d'appartenance aux valeurs de la République
- Le renforcement du rôle des parents et le soutien aux actions de parentalité pour que l'égalité entre les filles et les garçons soit reconnue comme une valeur essentielle pour tous les jeunes des quartiers concernés.

Ces axes se déclinent en 6 objectifs :

- **Conforter un parcours citoyen inclusif**
- **Soutien à la parentalité élargie et adaptée**
- **Ambition culturelle et sportive renforcée**
- **Améliorer le bien-être de tous**
- **Égalité garçon/fille**
- **Un réseau partenarial d'acteurs éducatifs et institutionnels étendu**

Les actions présentées dans le cadre de cet appel à initiatives devront nécessairement répondre aux objectifs stratégiques et opérationnels de la Cité Éducative de Colmar.

3 – LES CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ DES DOSSIERS

Les actions proposées devront répondre aux critères d'éligibilité suivants :

- **Le porteur de projet**

L'appel à projets s'adresse aux associations, établissements publics, bailleurs sociaux, établissements publics, collectivités territoriales, entreprises d'insertion.

- **Les bénéficiaires**

Le projet mené doit être au bénéfice **des enfants, adolescents, jeunes adultes et de leurs familles des quartiers prioritaires de la ville (0-25 ans).**

- **Les actions proposées**

Le projet répondra aux orientations et/ou objectifs définis dans le présent document.
Le projet devra respecter les valeurs de la République et de la citoyenneté, notamment le principe de laïcité.
L'action se déroulera en dehors des lieux de culte, en privilégiant les structures et équipements publics.

Sont exclues :

L'aide aux porteurs de projets pour le fonctionnement global de leur structure ;
Les manifestations à caractère commercial, politique, syndical, religieux.

4 – CONSTITUTION DES DOSSIERS

Etape 1 :

Pour les nouveaux projets, les porteurs de projets sont invités à remplir une fiche action simplifiée pour présenter le projet dans ses grandes lignes ainsi que les objectifs recherchés.

Elle aura pour objectifs de :

- Analyser les projets au regard des orientations de la Cité Educative et du Contrat de Ville ;
- Valider par principe ou accompagner à la réécriture les projets ;

Les porteurs doivent impérativement faire valider la/les fiche(s) actions avant l'étape de dépôt sur Dauphin.

Etape 2 :

Une fois le contenu du projet validé, le porteur pourra saisir son dossier sur la plateforme Dauphin, avant la date limite de dépôt de chaque tranche.

https://usager-dauphin.cget.gouv.fr

Seuls les dossiers complets et qui auront été validés au préalable via la fiche action feront l'objet d'un examen financier.

Pour faciliter l'instruction, une demande financière doit être faite à l'Etat ainsi qu'à la Ville de Colmar (68 – ETAT POLITIQUE DE LA VILLE + 68000 COLMAR)

Les tableaux (annexes 1+2) « salariés » et « prestataires extérieurs » sont à joindre obligatoirement au dossier dématérialisé sur la plateforme Dauphin. Les montants totaux de ces tableaux devront correspondre aux charges figurant dans le budget prévisionnel « charges de personnel » et rémunérations intermédiaires et honoraires.

Le porteur de projet **indiquera clairement les modalités d'évaluation choisies pour chaque action avec mention des indicateurs retenus.**

- **Pour les nouveaux porteurs de projets :**
  Afin de vous faciliter l'accès et l'utilisation de la plateforme, vous pouvez vous référer à l'annexe « Comment se connecter ? Création et gestion des comptes », ainsi qu'au document « Comment déposer une demande de subvention « politique de la ville ».
- **Les porteurs de projets déjà financés en 2024 :**
  Pour tout dépôt de dossier (reconduction ou nouvelle action) **joindre obligatoirement le bilan de(s) l'action(s) financées en 2023**. En cas d'absence de bilan, la demande de subvention ne sera **pas examinée et sera mise en report**.

Le bilan est à saisir par la structure sur la plateforme Dauphin :
Les porteurs de projets doivent justifier directement les bilans sur la plateforme Dauphin. Vous pouvez justifier les bilans d'action en annexant au dossier de demande, déposé sur la plateforme, **le document Cerfa 15059*02 « compte-rendu financier de subvention ».**

Pour tout renseignement complémentaire,
Vous pouvez contacter :

Pour la Ville de Colmar	
Justine ACKERMANN	justine.ackermann@colmar.fr
Cheffe de projet Cité éducative	03.89.20.68.34 (N° de poste 6834)
	06.02.06.78.98

Pour l'État	
Anaïs RINNERT	anais.rinnert@haut-rhin.gouv.fr
Chargée de Mission – Pôle Politique de la Ville	03.89.33.45.11
	07.88.64.22.50

L'ensemble des documents sont téléchargeables sur les sites internet de la Préfecture du Haut-Rhin et de la Ville de Colmar :
http://www.haut-rhin.gouv.fr/Politiques-publiques/Politique-de-la-ville
https://www.colmar.fr/contrat-ville

Les notices d'utilisateur sont téléchargeables sur le site de la Ville de Colmar :
https://www.colmar.fr/contrat-ville

Accès la plateforme Dauphin :
https://usager-dauphin.cget.gouv.fr